



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022-576

SAMSAH AGERIS 82 A CASTELSARRASIN
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAMSAH AGERIS 82 ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 17 mars 2022 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH AGERIS 82 à CASTELSARRASIN sont autorisées pour l'exercice 2022 à :

Total Hébergement + Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles Soins)	285 404,81 €
- dont forfait Soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	165 278,78 €
Total Hébergement retenu	120 126,03 €

ARTICLE 2 :

La dotation annuelle de financement applicable au SAMSAH AGERIS 82 à CASTELSARRASIN est fixée pour l'année 2022 à :

120 126,03 €

ARTICLE 3 :

La dotation annuelle est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant sur présentation des états trimestriels des personnes en file active précisant la date de début de prise en charge.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à : **10 010,50 €**

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de SAMSAH AGERIS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le - 4 ABR. 2022

Le Président,



Michel WEILL